

RAPPORT ANNUEL

2023-2024



**Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi**

Québec 

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Vanessa Rancourt



C'est avec une immense joie que je m'adresse à vous dans le cadre du rapport annuel du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi. Je tiens à souligner quelques points marquants de l'année écoulée, illustrant notre engagement indéfectible envers l'éducation et la réussite de nos élèves.

Tout au long de l'année, nous avons encouragé des réunions productives (conseil d'administration, comités...), où chaque membre a pu exprimer ses idées et contribuer activement aux décisions.

Nous avons également fait le lancement de notre nouvelle marque employeur. En lien avec notre Plan d'engagement vers la réussite, cette dernière met de l'avant la collaboration et la reconnaissance de notre personnel.

Après une première année écoulée de notre nouveau Plan d'engagement vers la réussite, nous sommes heureux de vous informer que des résultats tangibles ont été observés. Rappelons que ce projet ambitieux repose sur deux axes principaux : améliorer la réussite de tous nos élèves et faire de nos écoles et centres des espaces accueillants. Grâce à ce plan, nous aspirons à offrir à nos élèves des conditions optimales pour leur réussite, en nous rappelant que nous sommes « Ensemble, pour le succès de TOUS nos élèves ».

Je souhaite également saluer le travail exceptionnel de toutes nos ressources humaines. Malgré les défis quotidiens, chacun a démontré une passion et une détermination inébranlables pour offrir des services de qualité à nos élèves.

En conclusion, je tiens à remercier les parents et nos partenaires pour leur implication et leur collaboration tout au long de cette année. Ce fut un honneur de servir en tant que présidente. Je souhaite au prochain conseil et à ma ou mon successeur une excellente continuation.

Vanessa Rancourt
Présidente

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Chers lecteurs et lectrices,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de notre organisation qui met en lumière les réalisations et les défis que nous avons relevés au cours de l'année dernière.

En cohérence avec notre plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, nous avons poursuivi nos efforts autour des trois piliers fondamentaux de notre plan d'action : l'instauration de bonnes pratiques en gestion axée sur les résultats, une offre de formations essentielles pour tout le personnel, et l'implantation de pratiques collaboratives dans tous nos établissements. Ensemble, nous avançons, engagés dans la réalisation de notre objectif commun : la réussite de tous nos élèves.

Les actions que nous avons choisies s'appuient sur des recherches en éducation. Je suis très fière de constater une amélioration significative cette année des résultats en lecture chez les élèves de 6e année. Cette réussite démontre que nous sommes sur la bonne voie et nous incite à continuer le travail avec nos équipes.

Je tiens également à souligner l'engagement remarquable des équipes-écoles et celles des centres de formation qui participent activement à cette transformation.

Je souhaite également exprimer ma gratitude envers les parents, les élèves et les partenaires du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi. Votre confiance et votre soutien sont essentiels à la réussite de nos missions éducatives. Nous sommes conscients que notre collaboration mutuelle est un facteur clé de succès, et nous nous engageons à entretenir ces liens indispensables.

Merci de faire partie de notre belle et grande équipe éducative.

Ensemble pour le succès de TOUS nos élèves !

Bonne lecture !

Isabelle Godbout

TABLE DES MATIÈRES

Pages

1.1.	Le centre de services scolaire en bref	6
1.2.	Structure organisationnelle	6
1.3.	Faits saillants	6
1.4.	Organisation physique.....	7
1.5.	Organisation scolaire 2023-2024.....	7
	Territoire desservi	8
1.6.	Services éducatifs et services	8
1.7.	Services à l'éducation des adultes	8
1.8.	Services à la formation professionnelle.....	10
	Notre clientèle 10	
	Cumulatif et motifs des abandons	11
	Les étudiants diplômés	11
	Élèves étrangers	12
	Exploration professionnelle pour la clientèle du primaire et du secondaire.....	13
	Apprentis spécialisés	13
2.1.	Conseil d'administration.....	14
	Calendrier des séances tenues	17
	Décisions du conseil d'administration	17
2.2.	Autres comités de gouvernance	22
2.3.	Code d'éthique et de déontologie	26
2.4.	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	26
3.1.	Plan d'engagement vers la réussite.....	27
3.1.1.	Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)	27

3.1.2.	Objectifs établis par le ministre de l'Éducation	29
3.2.	Lutte contre l'intimidation et la violence	30
3.2.1.	Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au centre de services scolaire.....	30
3.2.2.	Interventions dans les établissements du centre de services scolaire.....	30
3.3.	Procédure d'examen des plaintes.....	30
4.1.	Répartition des revenus du centre de services scolaire	32
	Objectifs généraux	32
	Objectifs spécifiques pour la répartition aux établissements.....	33
	Objectifs spécifiques pour la détermination des besoins du centre de services scolaire et de ses comités	33
4.2.	Ressources financières	36
4.3.	Gestion et contrôle des effectifs	38
4.4.	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.....	38
4.5.	Ressources matérielles et informationnelles.....	39
4.5.1.	Ressources matérielles.....	39
4.5.2.	Ressources informationnelles.....	39
Annexe 1 - Rapport annuel d'activités 2023-2024.....		41

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1. Le centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi est un organisme dont la mission consiste spécifiquement et prioritairement à s'assurer que la clientèle jeune et adulte relevant de sa compétence reçoive les services éducatifs auxquels elle a droit. L'organisation vise à assurer la réussite éducative de tous et à s'adapter au potentiel de chacun. Son slogan est le suivant :

*Ensemble, pour le succès
de tous nos élèves.*

1.2. Structure organisationnelle

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi est dirigé par la directrice générale, madame Isabelle Godbout.

Le Conseil d'administration pour l'année 2023-2024 était composé de quinze administrateurs :

- ✎ CINQ parents d'un élève fréquentant un établissement ;
- ✎ CINQ membres du personnel ;
- ✎ CINQ représentants de la communauté.

1.3. Faits saillants

Ressources humaines

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi est l'un des principaux employeurs d'Abitibi-Ouest. Voici un portrait approximatif de ses effectifs en ressources humaines :

✎ EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL	636
✎ ENSEIGNANTS.	310
✎ GESTIONNAIRES.....	36
✎ PROFESSIONNELS.....	63
✎ MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN	227

1.4. Organisation physique

Le centre de services scolaire fournit les services éducatifs à sa clientèle par le biais de :

- ✂ Une école dispensant uniquement de l'enseignement secondaire ;
- ✂ Sept écoles regroupant 15 pavillons dispensant de l'enseignement préscolaire, primaire et/ou secondaire ;
- ✂ Un centre de formation professionnelle ;
- ✂ Un centre de formation générale pour adulte ;
- ✂ Un centre administratif.

1.5. Organisation scolaire 2023-2024

ÉCOLE/PAVILLON	Code bât.	Code SIO	Préscolaire 4 ans	Préscolaire 5 ans	Primaire	Secondaire	TOTAL
Dagenais / Palmarolle	001	(785 011)	8	12	88	97	
Dagenais / Mancebourg	031	(785 032)	10	12	26		
Dagenais / Colombourg	021	(785 015)			60		313
Boréale/ Dupuy	002	(785 012)	4	18	105		
Boréale / Clermont	032	(785 020)	3	6	43		
Boréale / Normétal	042	(785 006)	7	6	50	39	281
Cité étudiante Polyno	003	(785 003)				879	879
Royal-Roussillon / Tremblay	014	(785 009)	17	29	152		
Royal-Roussillon / Le Séjour	004	(785 004)				146	344
L'Envol / Académie	015	(785 010)	42	82	512		636
Du Maillon / Roquemaure	017	(785 017)	5	7	55		
Du Maillon / Boulé	027	(785 027)	4	10	89		
Du Maillon / Duparquet	037	(785 037)	6	11	83		270
Bellefeuille / Taschereau	008	(785 008)	3	9	61		
Bellefeuille / Poularies	038	(785 019)	6	4	55		138
Total			115	206	1 379	1 161	2 861

Territoire desservi

Le Centre de services scolaire dessert tout le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest et, par entente de service avec le Centre de services scolaire de la Baie-James, les municipalités de Valcanton et de Villebois.

1.6. Services éducatifs et services

La mission du CSSLA et l'élaboration d'un plan d'action ambitieux permettent de recentrer les efforts collectifs vers un même but, la réussite de tous nos élèves. Pour y arriver, le CSSLA se tourne vers la recherche et met en place des stratégies qui assurent le développement des compétences de tous les acteurs qui œuvrent auprès des élèves.

Les approches collaboratives, les communautés d'apprentissage professionnelles et la formation basée sur des données probantes font partie des moyens pour assurer la réussite dans nos écoles et nos centres. Nous accompagnons étroitement les directions d'établissement à l'analyse de leurs données de réussite et permettons aux équipes d'identifier leurs zones d'aisance et de vulnérabilité pour définir des moyens d'amélioration concrets et validés par la recherche en éducation.

Les établissements peuvent compter sur des équipes multidisciplinaires engagées qui travaillent en collaboration avec les enseignants dans un modèle de réponse à l'intervention (RàI). La prévention et l'intervention précoce assurent une prise en charge rapide des difficultés académiques et comportementales.

Des chantiers importants ont permis le développement de notre expertise dans les dossiers suivants : la douance, l'accompagnement de nos élèves issus de l'immigration ainsi que l'orthopédagogie. D'ailleurs, le site web ROLÉ, créé dans notre région par des orthopédagogues, est cité dans certaines universités du Québec comme un outil de travail important en rééducation en lecture.

En plus d'une offre pédagogique de qualité, tous les élèves bénéficient d'une offre culturelle variée par la mesure Culture à l'école. De plus, l'ensemble de nos écoles travaillent à mettre en œuvre différentes activités parascolaires stimulantes pour nos élèves du secondaire.

1.7. Services à l'éducation des adultes

Le Centre de formation générale Le Retour propose différentes offres de services à l'intérieur de son établissement. Le tout visant à répondre au plus vaste éventail de besoins en ce qui a trait à la clientèle adulte de l'Abitibi-Ouest.

Une approche personnalisée ayant pour cible la persévérance scolaire qui permet à chacun d'atteindre ses objectifs. Notre clientèle étant principalement composée de jeunes décrocheurs, nous avons un devoir d'accompagnement et de soutien pour tout ce qui touche leur projet scolaire ou plus spécifiquement leur projet de vie. Nous avons tout comme notre centre de services une grande préoccupation en ce qui a trait à la réussite de notre clientèle étudiante.

L'implantation du programme TEMPO depuis maintenant 2 ans permet un accompagnement individualisé et apporte un soutien plus que significatif au niveau de la réussite éducative. Il se veut à la fois un outil, un échéancier, un support individualisé, mais surtout un programme où l'étudiant est accompagné personnellement par une ressource professionnelle de notre centre.

Notre clientèle est composée dans une large proportion d'étudiants de moins de vingt ans. Il s'agit d'une réalité en croissance au fil des années. Le taux d'assiduité se veut un réel défi pour cette clientèle, une veille de tous les instants est assurée par notre ressource en travail social ainsi que par les différents intervenants de notre centre.

La persévérance scolaire se veut la pierre d'assise de notre centre. L'accès du plus grand nombre et la réussite pour tous visant à favoriser un parcours de formation qui reflète les désirs et les ambitions de chacun.

Nous avons depuis quelques années mis en place différents éléments visant spécifiquement la persévérance scolaire tels que :

- ✎ Un protocole ciblant un suivi de l'absentéisme chez nos étudiants ;
- ✎ Le programme TEMPO qui permet un accompagnement et un encadrement académique pour chacun de nos étudiants ;
- ✎ Un code de vie propre à notre centre qui vise à permettre à l'ensemble de notre clientèle d'évoluer dans un milieu sain et dépourvu de toutes situations problématiques ;
- ✎ L'application du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation se veut également une valeur ajoutée au sein de notre organisation ;
- ✎ Une multitude d'activités tout au long de l'année scolaire visant à développer un sentiment d'appartenance pour notre clientèle étudiante ;
- ✎ Un gala de fin d'année qui vise à souligner les différents accomplissements de nos étudiants lors des dernières années.

Différents projets en entrepreneuriat sont offerts annuellement et suscitent beaucoup d'engouement auprès de notre clientèle. Nous faisons référence ici au plateau « Le Retour d'ordi », le projet en lien avec la sécurité alimentaire « Communauté enracinée » et sans oublier le plateau de travail « Le Café du Phare ». Ce dernier offre la possibilité à nos étudiants de toutes provenances d'avoir accès à des repas équilibrés, et ce, à faibles coûts.

Le programme « Parents en mouvement » se veut toujours une réalité au Retour. Un service de garderie sans frais à raison de quatre jours par semaine permet à de jeunes mamans de poursuivre leur parcours académique. Ce programme fait figure de proue au niveau régional ainsi que sur la scène provinciale.

Tout au long de l'année 2023-2024, le Centre de formation générale Le Retour donne accès à sa clientèle à une multitude d'ateliers ou séance d'activités.

Voici un aperçu des réalisations de l'année 2023-2024 :

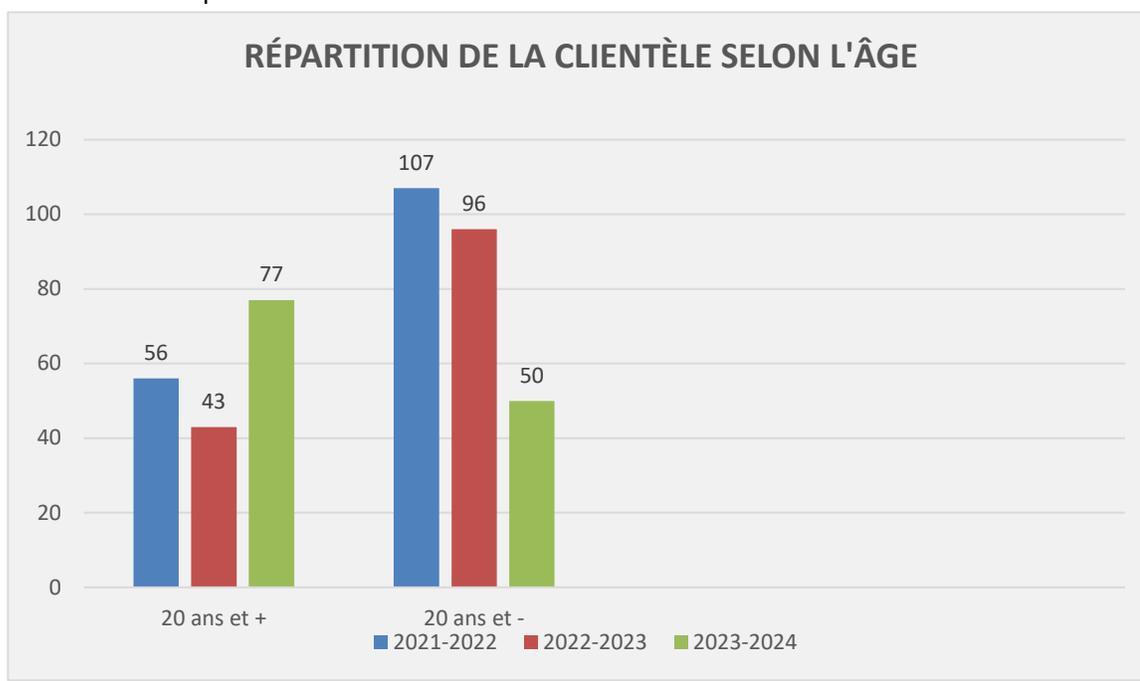
- ✂ Ateliers sur le cerveau ;
- ✂ Ateliers de cuisine ;
- ✂ Ateliers d'arts ;
- ✂ Séance de conditionnement physique ;
- ✂ Séance de jeux de société.
- ✂ Ateliers de jardinage ;
- ✂ Programme Vacompagnateur (CISSSAT).

Enfin, dans le cadre du programme Culture à l'école, nous avons eu le privilège d'accueillir Pierre Magie, artiste magicien. Nos étudiants ont également bénéficié d'une sortie culturelle au Centre d'Art et à la Maison Dumoulin à Rouyn Noranda.

1.8. Services à la formation professionnelle

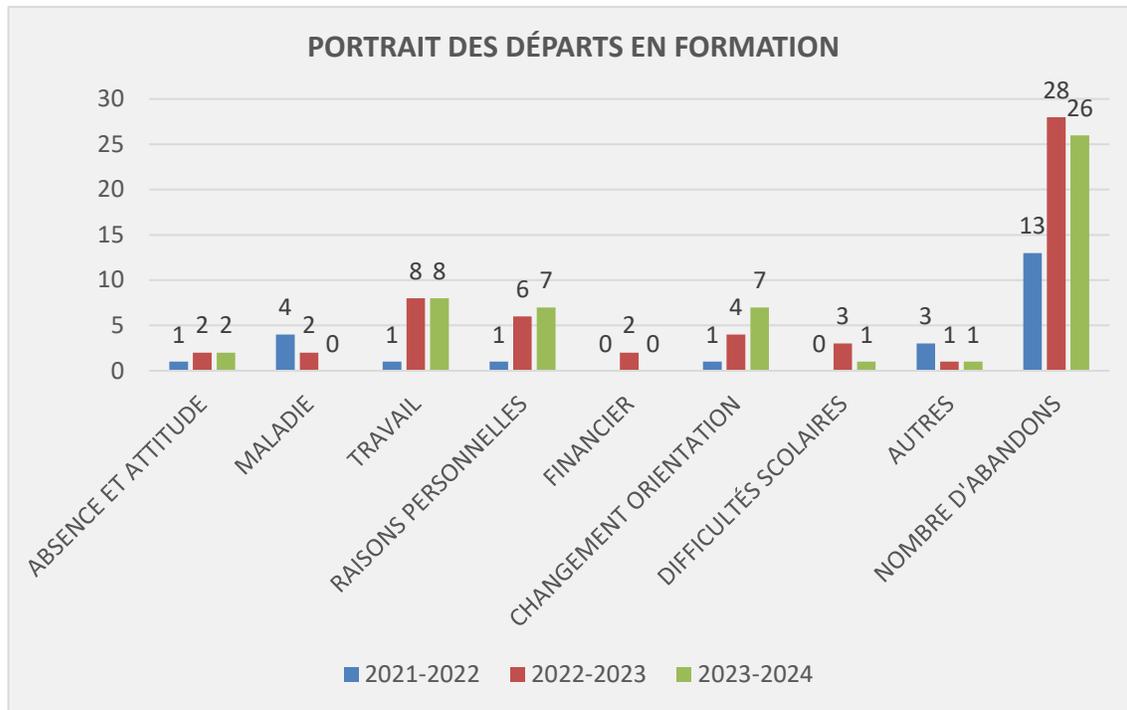
Notre clientèle

En ce moment sur la scène provinciale ainsi que sur la scène régionale, nous assistons à une recrudescence des besoins pour tous les secteurs de qualification en formation professionnelle. L'urgent besoin de main-d'œuvre actuellement sur le marché du travail se veut pour nous un défi tant pour le recrutement que pour le maintien de notre clientèle au sein de notre centre. Notre flexibilité et notre adaptabilité aux différents besoins du marché nous permettent cependant une certaine stabilité de notre clientèle étudiante lors de chacune des trois dernières années. Le portrait de notre clientèle est de plus en plus jeune et nous devons composer avec les forces et les besoins de ce nouvel état de fait. Cependant, pour l'année scolaire 2023-2024, nous avons assisté à un certain renversement en ayant légèrement plus d'étudiants de plus de 20 ans.



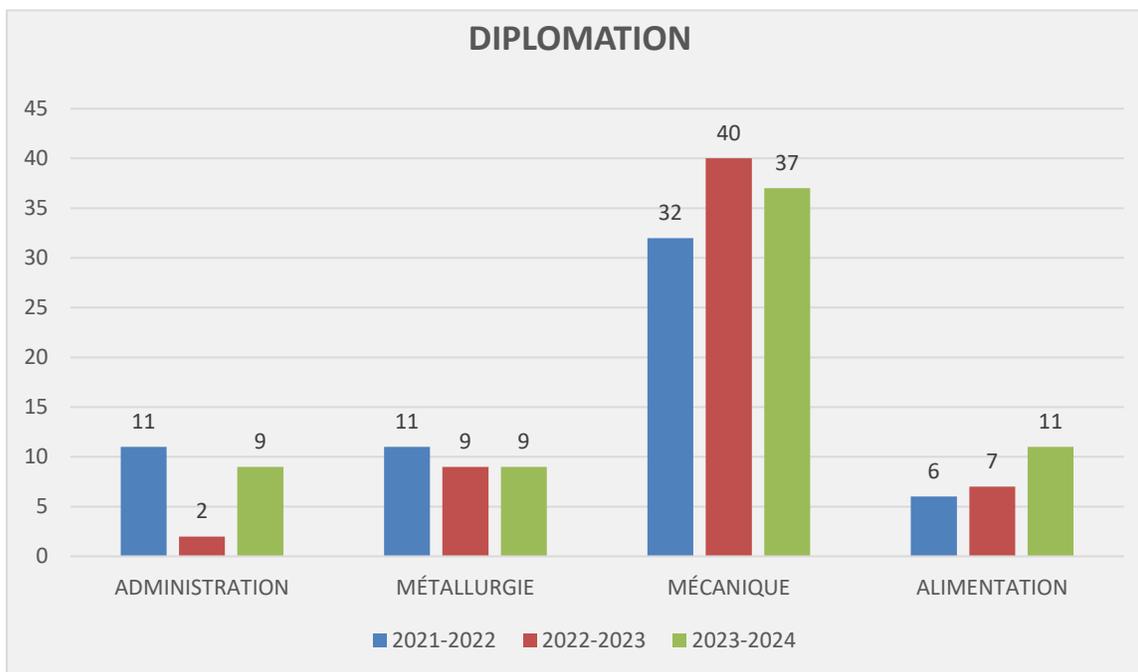
Cumulatif et motifs des abandons

La persévérance scolaire ainsi que la rétention de notre clientèle étudiante se veulent deux enjeux majeurs pour notre centre. Nous avons la préoccupation d’augmenter notre taux de diplomation et la présence de plusieurs stratégies et services sont mis en place, notamment un accompagnement et un suivi assidu des étudiants. Ces suivis nous permettent d’identifier rapidement le type d’accompagnement à mettre en place, afin de soutenir adéquatement nos étudiants. Les résultats des dernières années nous poussent à sans cesse nous renouveler avec de nouvelles stratégies de rétention.



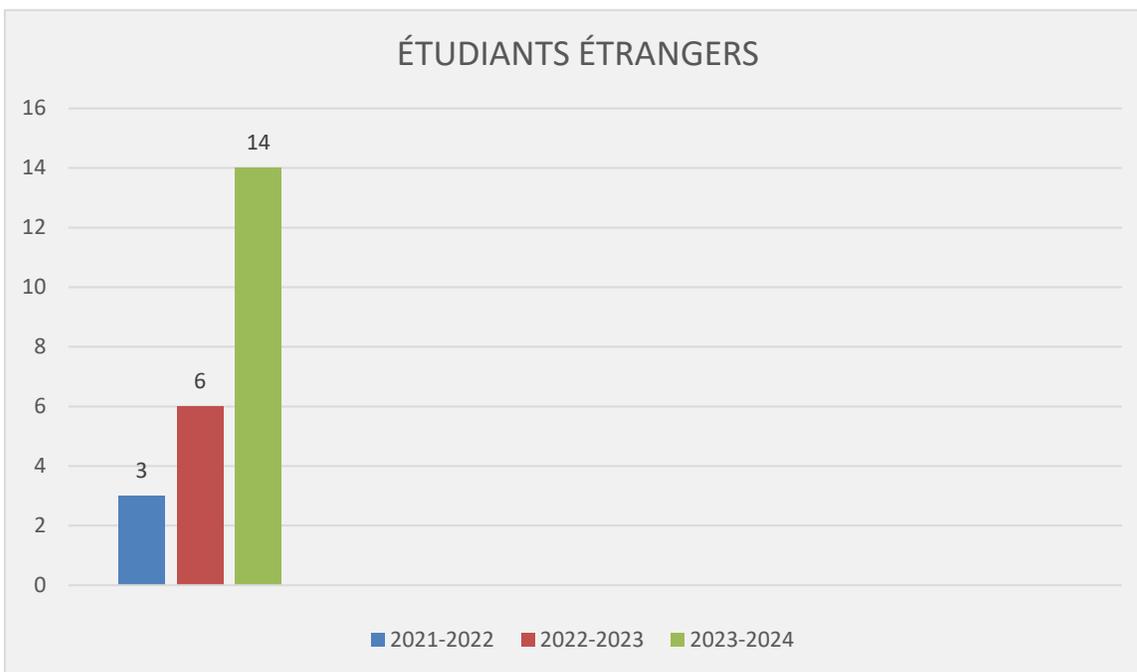
Les étudiants diplômés

Notre centre de formation professionnelle présente quatre secteurs de formation : le programme de secrétariat, les programmes en alimentation (cuisine et boucherie), les programmes en mécanique (mécanique d’engins de chantier et mécanique de véhicules lourds routiers) ainsi que le programme en métallurgie ont des inscriptions en baisse malgré tous les mécanismes de promotions. Celui de mécanique est toujours aussi attractif en ce qui concerne la clientèle de l’Abitibi-Témiscamingue.



Élèves étrangers

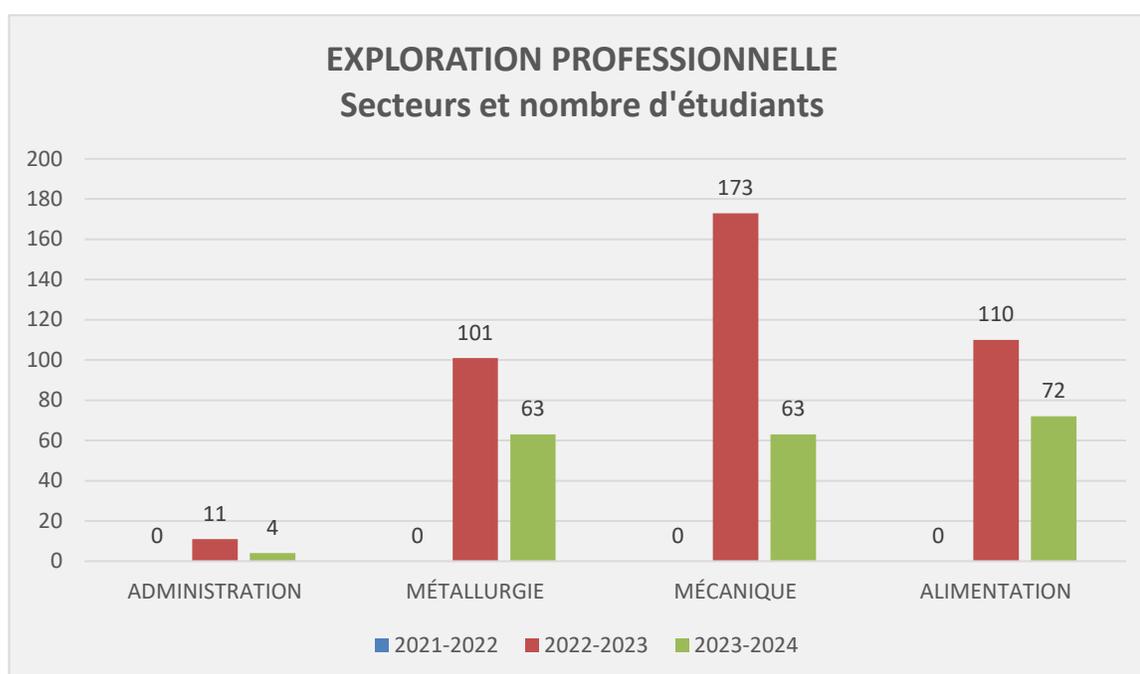
Nous assistons depuis quelques années à l'arrivée de nouveaux immigrants au sein de notre région. Cet état de fait se traduit également au niveau de nouvelles inscriptions à l'intérieur de notre centre de formation professionnelle. Cette nouvelle clientèle présente une réelle éclosion dans nos différents secteurs de formation. Notre équipe en place assure l'intégration et l'arrimage de ces étudiants à l'intérieur de nos divers programmes de formation.



Exploration professionnelle pour la clientèle du primaire et du secondaire

Le Centre de formation professionnelle du Lac-Abitibi s'est positionné comme chef de file au niveau régional il y a plus de 20 ans quant à la mise en place de l'exploration professionnelle dans les différents secteurs de formation de son centre. Le CFPLA offre et organise des journées d'exploration professionnelle pour l'ensemble des élèves du Centre de services scolaire. Ce service est également offert aux étudiants des autres centres de services scolaires, ce qui nous permet d'être un centre des plus actif et créatif au sein de notre région. Cette exploration professionnelle peut être vécue sous la forme des portes ouvertes, élève d'un jour ou bien l'exploration professionnelle proprement dit.

Il s'agit d'une opportunité pour le Centre de faire découvrir la formation professionnelle et ses multiples facettes et ainsi contribuer au recrutement de notre future clientèle.



Apprentis spécialisés

Le projet Apprentis spécialisés en est déjà à sa troisième génération d'étudiants ayant accès à ce parcours de formation innovant. Il est d'une durée de 2 ans et accessible aux élèves de 15 à 17 ans. La mécanique et le soudage font partie des matières enseignées au Centre de formation professionnelle du Lac-Abitibi. Ils auront également l'opportunité de compléter certains modules miniers, l'ASP construction, certaines cartes de compétence, sans oublier les cours de conduite automobile, et ce, tout en poursuivant leur apprentissage académique à la Cité étudiante Polyno.

Cette formation novatrice en partenariat avec notre centre de service se veut unique sur la scène provinciale et témoigne du grand dynamisme de notre centre de formation professionnelle ainsi que l'ensemble du personnel qui le compose.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1. Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

Vanessa Rancourt, présidente
Sophie Thibodeau, vice-présidente

Parents d'un élève fréquentant un établissement, qui sont membres du comité de parents, et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, représentant chacun un district.

GAUTHIER, Nadine	District 03 Cité étudiante Polyno
ROBERGE, Ghislain	Autre district
THIBODEAU, Sophie	District 01 du Maillon — Dagenais
LAVOIE, Mélanie Démission 19 mars 2024	Autre district
RANCOURT, Vanessa	Autre district
BEAUREGARD-LEPAGE, Kim Assermentation le 21 mai 2024	District 04 Envol
Membres du personnel	
BOUCHARD, Kathleen	Personnel enseignant
VIGNEAULT, Josiane	Personnel de soutien
BÉLAND, Jessy	Personnel professionnel non enseignant
WAFER, Sylvie Retraite 4 janvier 2024	Directeur d'un établissement d'enseignement
BINET, Véronique Assermentation le 6 février 2024	Directeur d'un établissement d'enseignement
ROY, Brigitte	Personnel d'encadrement

Représentants de la communauté qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire

FOREST, Daniel

Issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

BEAUDOIN, Manon

Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

BOUCHARD, Jade

Une personne âgée de 18 à 35 ans

CARON, Véronique

Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

LAROUCHE, Christine

Démission le 19 mars 2024

Issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

LÉGARÉ-LAPOINTE, Charles

Assermentation le 21 mai 2024

Issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Participent également aux séances :

GODBOUT, Isabelle	Directrice générale CSSLA
DUBÉ, Yves	Directeur général adjoint, responsable des activités administratives et du service aux entreprises
PAQUET, Julie	Directrice des Services des ressources humaines
BELZIL, Éric	Directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
DUPOUIS, Éric	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
BÉGIN, Charles	Directeur par intérim des Services des ressources matérielles et de l'informatique
GAUTHIER, Linda	Directrice des Services réussite éducative et persévérance scolaire
FORTIER, Manon	Secrétaire générale et responsable des communications
FOURNIER, Marco	Directeur de services aux adultes — Centre de formation générale le Retour
LACHANCE, Jean-François	Consultant en éducation

Calendrier des séances tenues

- ✍ 12 septembre 2023 séance extraordinaire en présentiel
- ✍ 19 septembre 2023 séance ordinaire en présentiel
- ✍ 28 novembre 2023 séance ordinaire en présentiel
- ✍ 6 février 2024 séance ordinaire en présentiel
- ✍ 19 mars 2024 séance ordinaire en présentiel
- ✍ 16 avril 2024 séance ordinaire en présentiel
- ✍ 21 mai 2024 séance extraordinaire en présentiel
- ✍ 25 juin 2024 séance ordinaire en présentiel

Décisions du conseil d'administration

Résolution

CA-23-085

Agrandissement du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi

Il est proposé par monsieur Daniel Forest et unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint, monsieur Yves Dubé, d'acheminer une demande d'agrandissement, incluant la construction d'une résidence étudiante de 32 chambres du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Cette demande d'agrandissement est déposée dans le cadre de la mesure 50512 « Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle », et ce, pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Résolution

CA-23-086

Démolition et reconstruction du Centre de formation générale Le Retour

Il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint, monsieur Yves Dubé, d'acheminer une demande de démolition et de reconstruction du Centre de formation générale des adultes, pavillon Le Retour, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Cette demande de démolition et de reconstruction est déposée dans le cadre de la mesure 50631 « Remplacement d'un bâtiment », et ce, pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

**Résolution
CA-23-100**

Adoption de la Politique
pour un Centre de service
scolaire Lac-Abitibi
exempt de harcèlement
et d'incivilité

ATTENDU que le document de gestion no 200,211 « Politique pour un Centre de service scolaire Lac-Abitibi exempt de harcèlement et d'incivilité » a fait l'objet des consultations suivantes :

- Table de gestion des directions de services le 28 août 2023;
- Comité consultatif de gestion le 13 septembre 2023 ;

ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour;

Il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu que le document de gestion no 200,211 « Politique pour un Centre de service scolaire Lac-Abitibi exempt de harcèlement et d'incivilité » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 200,211 « Politique pour un Centre de service scolaire Lac-Abitibi exempt de harcèlement et d'incivilité » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution

**Résolution
CA-23-101**

Adoption de la Politique en
matière de télétravail

ATTENDU que le document de gestion no 200,220 « Politique en matière de télétravail » a fait l'objet des consultations suivantes :

- Table de gestion des directions de services le 9 août 2023;
- Comité consultatif de gestion le 30 août 2023;
- Comité relation de travail de soutien le 14 septembre 2023;
- Comité de relation de travail professionnel le 17 octobre 2023;
- Comité relation de travail enseignant le 19 septembre 2023;

ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour; Il est proposé par madame Manon Beaudoin et unanimement résolu que le document de gestion no 200,220 « Politique en matière de télétravail » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification no 200,220 « Politique en matière de télétravail » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution**CA-23-102**

Formation d'agent anti-tabac

ATTENDU que les élèves des écoles secondaires, du Centre de formation professionnelle et de la Formation générale des adultes du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi consomment de plus en plus de produits issus du tabac, notamment les produits de vapotage;

ATTENDU que la Loi concernant la lutte contre le tabagisme interdit de fumer ou de vapoter dans les établissements d'enseignement;

ATTENDU que plusieurs élèves sont pris à fumer ou vapoter dans les écoles secondaires, Centre de formation professionnelle et Formation générale des adultes du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi;

ATTENDU les politiques zéro tabac et vapotage dans les Codes de vie des écoles secondaires, Centre de formation professionnelle et Formation générale des adultes sont en vigueur;

ATTENDU que les directions des écoles secondaires, Centre de formation professionnelle et Formation générale des adultes font de la sensibilisation, de la prévention et de l'information depuis plusieurs années avec un succès mitigé; ATTENDU qu'il est possible, en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, d'accréditer un ou des membres du personnel dans les écoles afin d'agir comme agent anti-tabac;

ATTENDU qu'un agent anti-tabac peut émettre des constats d'infraction aux élèves de plus de 14 ans et ainsi assurer une gradation des sanctions dans les établissements;

ATTENDU que cette procédure vise à se conformer à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;

Il est proposé par madame Mélanie Lavoie et unanimement résolu d'autoriser Madame Isabelle Godbout à signer toute entente afin de former un ou des agents anti-tabac, selon les besoins et de déployer leurs services.

Résolution**CA-23-103**

Entente UQAT Prêt de service

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi procède à un prêt de service concernant madame Isabelle Métivier depuis plus de 5 ans avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à titre de cadre-conseil;

ATTENDU que l'entente de prêt de service est échue;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des deux parties de renouveler l'entente de prêt de service;

Il est proposé par madame Mélanie Lavoie et unanimement résolu d'autoriser madame Isabelle Godbout à signer ladite entente de prêt de service

**Résolution
CA-24-007**

Présentation et adoption de
la Politique 800,204

ATTENDU que le document de gestion no 800,204 « Politique de promotion des comportements non violents en milieu scolaire » a fait l'objet des consultations suivantes :

- Table de gestion des directions de services le 28 août 2023;
- Comité consultatif de gestion le 13 septembre 2023 ;
- Comité de parents le 23 octobre 2023;
- Comité de participation le 12 janvier 2024.

ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour;

Il est proposé par Nadine Gauthier et unanimement résolu que le document de gestion no 800,204 « Politique de promotion des comportements non violents en milieu scolaire » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 800,204 « Politique de promotion des comportements non violents en milieu scolaire » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution

**Résolution
CA-24-015**

Attribution de contrat de la
piste d'athlétisme et du
remplacement de la conduite
pluviale

ATTENDU la vétusté de la piste d'athlétisme de la Polyno;

ATTENDU la vétusté de la conduite pluviale adjacente à la piste d'athlétisme de la Polyno;

ATTENDU que la conduite pluviale doit être remplacée indépendamment et préalablement à des travaux sur la piste d'athlétisme;

ATTENDU le financement dans le cadre de la mesure 50622 en Maintien de bâtiment 2023-2024 approuvé par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU la Convention d'aide financière du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) de la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport (DIEGFLS) à hauteur de 2 227 646,70\$;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution TGDS-2020-1 fait par l'instance dirigeant du CSSLA, le Centre de services scolaire s'est engagé à investir à une hauteur de 500 000\$ dans le projet;

ATTENDU qu'un appel d'offres publiques 2022-12-22 (003) / 1792922 - Réhabilitation et aménagement de la piste d'athlétisme et d'une conduite pluviale Polyno s'est tenu du 20 décembre 2023 au 14 mars 2024;

ATTENDU que les soumissions reçues ont fait l'objet d'une vérification de conformité par Norinfra Services d'ingénierie;

ATTENDU que Norinfra Services d'ingénierie recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit TEM Entrepreneur général pour un montant de 3 407 514.89\$;

Il est proposé par madame Josyane Vigneault et unanimement résolu d'octroyer le contrat de réhabilitation et d'aménagement de la piste d'athlétisme et du remplacement de la conduite pluviale à TEM entrepreneur général pour un montant de 3 407 514.89\$ avant taxes.

Il est également résolu de mandater monsieur Yves Dubé, directeur adjoint du CSSLA à signer le contrat de réhabilitation et d'aménagement de la piste d'athlétisme et du remplacement de la conduite pluviale avec TEM entrepreneur général pour un montant de 3 407 514.89\$ avant taxes.

Résolution

CA-24-028

Contrat de réfection de
bassin de toiture pavillon
le Séjour

ATTENDU qu'au printemps 2024, le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi a déposé, conformément à la Loi sur les contrats d'organismes publics et via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, un appel d'offres portant le numéro de référence 1829101, pour la réfection de la toiture d'un de ses bâtiments, soit du Séjour situé au 65, 2 e rue Ouest, Macamic ;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 7 mai 2024 à 14h, trois soumissions ont été reçues ;

ATTENDU que dans une correspondance du 9 mai 2024, M. Joël Sirard, architecte pour la firme ArtCad, indiquait que deux soumissions étaient conformes aux exigences du devis ;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Toitures Raymond au montant de 818 000 \$ plus taxes ; ATTENDU que la recommandation de M. Joël Sirard, architecte pour la firme ArtCad, est d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics;

Il est proposé par monsieur Ghislain Roberge de procéder à l'octroi du contrat de la réfection de la toiture du bâtiment appartenant au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi situé au 65, 2 e rue Ouest, Macamic nommé le Séjour à Toitures Raymond au montant de 818 000 \$ plus taxes. Les sommes étant affectées à la mesure 50622 de l'année financière 2023-2024

Résolution

CA-24-043

Nomination directions

Il est proposé par madame Manon Beaudoin et unanimement résolu de procéder aux nominations suivantes :

- 1- Monsieur Philippe Campagna à la direction du Centre de formation professionnelle du Lac-Abitibi. Cette nomination prend effet en date du 5 août 2024.

Il est également résolu que l'engagement définitif de monsieur Philippe

Campagna soit assujetti à la réussite d'une période de probation.

- 2- Madame Emmanuelle Gélinas à la direction de l'École Bellefeuille. Cette nomination prend effet en date du 5 août 2024.

Il est également résolu que l'engagement définitif de madame Emmanuelle Gélinas soit assujetti à la réussite d'une période de probation.

- 3- Madame Marilou Bédard à la direction adjointe de l'École l'Envol. Cette nomination prend effet en date du 9 août 2024.

Il est également résolu que l'engagement définitif de madame Marilou Bédard soit assujetti à la réussite d'une période de probation.

- 4- Madame Katia Martel à la direction adjointe de l'École l'Envol. Cette nomination prend effet en date du 12 août 2024.

Il est également résolu que l'engagement définitif de madame Katia Martel soit assujetti à la réussite d'une période de probation.

Adopté à la majorité

Une dissidence

2.2. Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	RANCOURT, Vanessa présidente GODBOUT, Isabelle Me FORTIER, Manon FOREST, Daniel BELAND, Jessy
Comité de vérification	DUBE, Yves BELZIL, Éric Me FORTIER, Manon CARON, Manon LAROUCHE, Christine
Comité des ressources humaines	GODBOUT, Isabelle PAQUET, Julie Me FORTIER, Manon RANCOURT, Vanessa BEAUDOIN, Manon THIBODEAU, Sophie

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres	
Comité consultatif de gestion	GODBOUT, Isabelle	Directrice générale
	AUDET, Martin	Directeur du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi
	BÉGIN, Charles	Directeur par intérim des Services des ressources matérielles et de l'informatique
	BELZIL, Éric	Directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
	BIANCAMANO, Marie-Ève	Directrice de l'école de l'Envol
	BINET, Véronique	Directrice de l'école Bellefeuille
	BOIVIN, Stéphanie	Coordonnatrice des Services éducatifs
	BOUCHARD, Annie	Directrice adjointe de l'école de l'Envol
	CAMPAGNA, Karen	Directrice adjointe de la Cité étudiante Polyno
	CÔTÉ, Gilles	Directeur de l'école Dagenais
	DUBÉ, Yves	Directeur général adjoint et directeur du service aux entreprises
	DUPUIS, Éric	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
	FORTIER, Manon	Secrétaire générale et responsable des communications
	FOURNIER, Marco	Directeur du CFGLR et des Services à l'éducation des adultes
	GAUTHIER, Linda	Directrice des Services réussite éducative et persévérance scolaire
	LABBÉ, Manon	Directrice adjointe de la Cité étudiante Polyno
	BOIVIN, Stéphanie	Coordonnatrice des Services éducatifs

	CHARROIS, Isabelle	Directrice de l'école du Maillon
	PAQUET, Julie	Directrice des Services des ressources humaines
	PÉPIN, Caroline	Directrice de l'école Boréale
	RANCOURT, Patrick	Directeur de l'école du Royal-Roussillon
	RAYMOND, Jonathan	Coordonnateur des Services réussite éducative et persévérance scolaire
	ROBITAILLE, Dominique	Directeur adjoint de la Cité étudiante Polyno
	ROY, Brigitte	Directrice des Services éducatifs
	WAFER, Sylvie	Directrice de la Cité étudiante Polyno
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	BOIVIN, Stéphanie	Représentante de la Direction générale CSSLA
	ROBITAILLE, Dominique	Directeur d'école — adaptation scolaire
	BIANCAMANO, Marie-Ève	Directrice adjointe d'école — adaptation scolaire
	RANCOURT, JADE	Personnel professionnel
	THERRIEN, Nancy	Personnel de soutien
	VEZINA, Annie	Enseignante clientèle EHDAA
	Poste vacant	Enseignant(e) clientèle EHDAA
	TREMBLAY, Karine	Parent de l'école Dagenais
	Poste vacant	Substitut
	Poste vacant	Parent de l'école Boréale
	Poste vacant	Parent de la Cité étudiante Polyno
	Poste vacant	Parent de l'école du Royal-Roussillon
	Poste vacant	Substitut

	DION, Josée	Parent de l'école de l'Envol
	Poste vacant	Parent de l'école du Maillon
	Poste vacant	Parent de l'école Bellefeuille
	BLANCHARD, Caroline	Représentante des partenaires externes
Comité consultatif de transport	DUBÉ, Yves	Directeur général adjoint, responsable des activités administratives et du service aux entreprises
	BELZIL, Éric	Directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
	GOULET, David	Régisseur du transport scolaire
	RANCOURT, Vanessa	Présidente du conseil d'administration
	ROBITAILLE, Dominique	Directeur d'école — adaptation scolaire
	ROBERGE, Ghislain	Parent – autre district
Comité de parents (ou comité régional de parents et comité central de parents, le cas échéant)	THIBODEAU, Sophie	Membre délégué de l'école Dagenais
	LAVOIE, Sabrina	Substitut
	GERVAIS, Geneviève	Membre délégué de l'école Boréale
	SAVARD, Marie-Pier	Substitut
	GAUTHIER, Nadine	Vice-Présidente et membre délégué de la Cité étudiante Polyno
	BEDARD, Stéphanie	Substitut
	RANCOURT, Vanessa	Secrétaire et membre délégué du Royal-Roussillon
	MORIN, Marie-Pier	Substitut
	BOULET, Mélanie	Membre délégué de l'école de l'Envol
	ROBERGE, Ghislain	Président et membre délégué de l'école du Maillon
	RANCOURT, Catherine	Substitut
	COSSETTE, Marie-Andrée	Substitut
	Poste Vacant	Membre délégué de l'école Bellefeuille
	Poste Vacant	Membre délégué du CCSEHDAA
	GODBOUT, Isabelle	Directrice générale

2.3. Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire est entré en vigueur le 10 mars 2022. Il prévoit notamment la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au sein du centre de services scolaire afin d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement.

Le comité rend accessibles au public, sur le site Internet du centre de services scolaire et dans son rapport annuel, ses règles de régie interne. Pour la période de référence, aucune plainte ni aucun manquement n'a été signalé.

2.4. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le responsable du suivi des divulgations du centre de services scolaire déclare n'avoir reçu aucune dénonciation en 2022-2023.

Reddition de compte 2023-2024	Divulgations/communications de renseignements
Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	Aucune
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	Aucune
3. Divulgations fondées	Aucune
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	Aucune
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	

3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui

4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité

5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement

6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5

5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23

Aucune

3. Résultats

3.1. Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1. Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Orientation 1.1 : Améliorer la réussite de tous nos élèves

Objectif 1.1.1	Accroître la réussite des élèves	INDICATEUR (S)		Cible au PEVR 23-27	Résultats 22-23
		*			
		*	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	80%	71,70%
		*	Taux des garçons	75%	63,40%
		*	Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	81%	81,60%
			Proportion d'élèves qui entre au secondaire à 13 ans et plus	10%	20,90%
			Taux de sortie sans diplôme ni qualification	10%	20,8 % (21-22)

* Indicateur prescrit par le ministère

Objectif 1.1.2 : Rehausser les compétences en littératie et numératie

		INDICATEUR (S)		Cible au PEVR 23-27	Résultats 22-23 (Min.)	Résultats 23-24 (Min.)
Objectif 1.1.2	Rehausser les compétences en littératie et en numératie	*	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4e année du primaire	70%	40,2%	46,4%
			Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 6e année du primaire	75%	76,2%	74,3%
		*	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence Résoudre), 6e année du primaire	72%	75,9%	74,9%
		*	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2e année du secondaire	68%	51,9%	57,9%

* Indicateur prescrit par le ministère

Objectif 1.2.1 Maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité dans nos écoles

Objectif 1.2.1	Maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité dans nos écoles et les centres	INDICATEUR (S)		Proposition du C.E.R.É.	Résultats 23-24
			Proportion des codes de vie des établissements qui intègrent une approche bienveillante soutenant les comportements positifs	9/9	3/9
		*	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche	100%	0%
Objectif 1.2.2	Élaborer de nouveaux projets pédagogiques particuliers (PPP) accessibles à tous les élèves du secondaire	INDICATEUR (S)		Proposition du C.E.R.É.	Résultats 23-24
		*	Taux de participation des élèves de niveau secondaire du réseau public, à un projet pédagogique particulier	66%	66 %

* Indicateur prescrit par le ministère

Objectif 1.2.2 Élaborer de nouveaux projets pédagogiques particuliers (PPP) accessibles à tous les élèves du secondaire

Le projet PPP à la Cité étudiante Polyno est en place depuis le l'automne 2024.

3.1.2. Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Nous présentons les résultats obtenus concernant les objectifs déterminés par le ministre conformément à l'article 459.2 de la LIP

Objectif	Indicateur	Cible 2023	Résultats ³ 2018-2019	Résultats ⁴ 2019-2020	Résultats ⁴ 2020-2021	Résultats ⁴ 2021-2022	Résultats ⁴ 2022-2023	Objectif
1.2.1 Accroître la réussite des élèves	Taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification au secondaire après 7 ans	84,5 %	75,6 %	78,5 %	68,6 %	65,4 %	Données disponibles en 2024	
	Écart de réussite entre garçons et filles	5,6 %	18,4 %	0,3 %	12,2 %	4,3 %	Données disponibles en 2024	
	Écart de réussite entre EHDA et élèves ordinaires	24,1 %	8,16 %	6,23 %	12,87 %	13,5 %	Données disponibles en 2024	
	Écart de réussite entre les élèves des écoles défavorisées et ceux des écoles favorisées	6,2 %	4,41 %	2,72 %	6,56 %	5,57 %	Données disponibles en 2024	
	Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou à un âge ultérieur dans le réseau public	11,1 %	21 %	19,2 %	20,9 %	19,6 %	Données disponibles en 2024	
	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 4 ^e année du primaire dans le réseau public	87,4 %	91 %	N/A	N/A	90 %	84,7 %	
2.1 Accroître le temps consacré aux activités physiques et parascolaires chez tous les élèves, jeunes et adultes	Proportion d'écoles publiques qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge ! ou qui atteignent l'objectif de 60 minutes d'activité physique par jour pour tous les élèves du primaire	65 %	33 %	50 %	83 %	100 %		
2.3 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures	Pourcentage de bâtiments visés du réseau scolaire dont l'état est satisfaisant	50 %						

3.2. Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1. Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au centre de services scolaire

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 et plus événements déclarés

Établissement scolaire	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Centre de services scolaires du Lac-Abitibi	De 10 à 19 événements déclarés	40 événements et plus	6% (2 événements)

Pour des raisons de confidentialités et puisque les écoles sont très petites, nous donnons les chiffres pour l'ensemble du CSS afin de préserver l'anonymat des personnes concernées. Moins de 10 personnes représentent environ 80% des événements signalés.

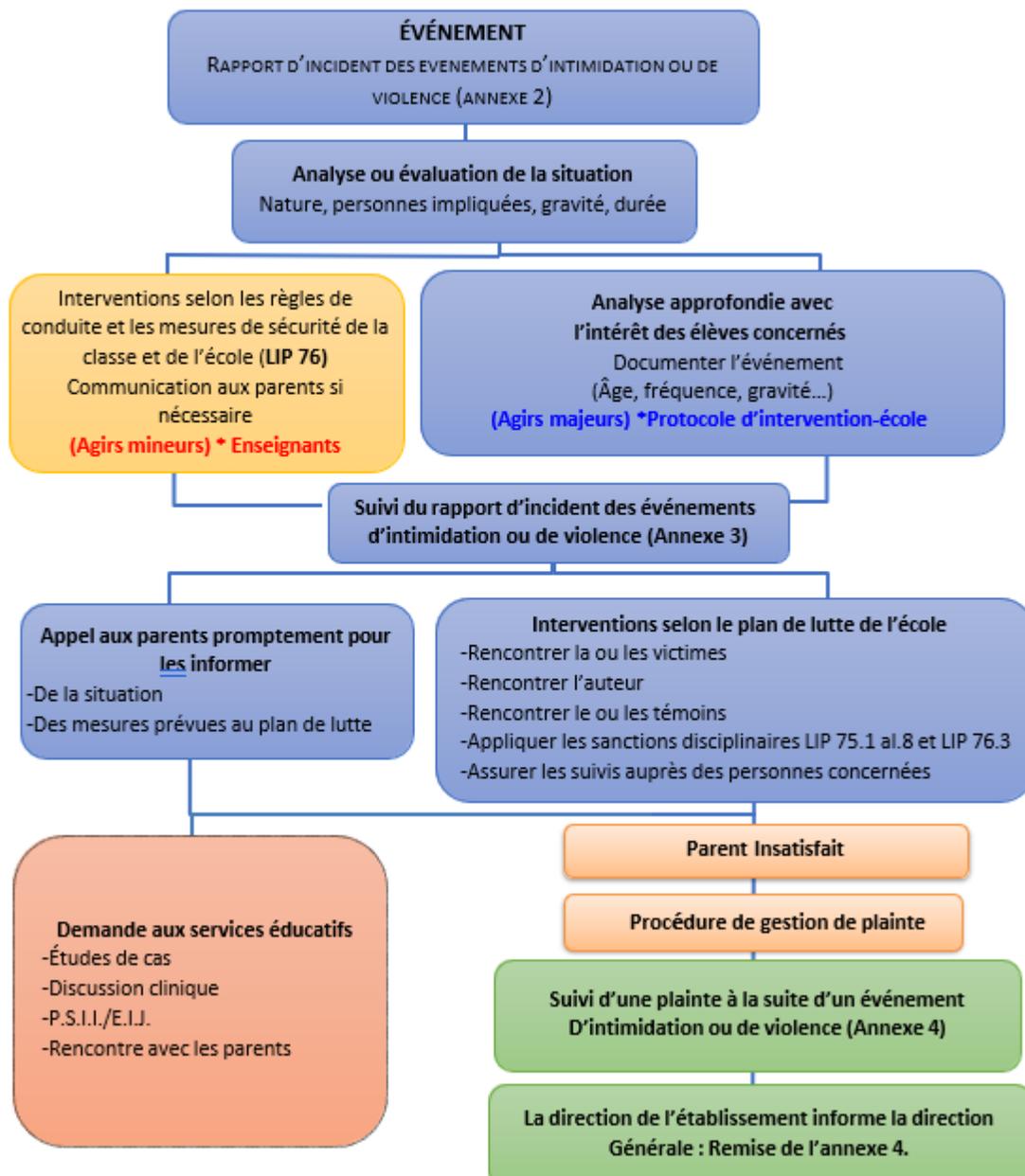
3.2.2. Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Les plaintes portant sur des événements d'intimidation ou de violence ont été traitées selon les règles de conduite et les mesures de sécurité des différents établissements. Il est à noter qu'aucune plainte n'a fait l'attention de la direction générale et 2 plaintes ont été acheminées au Protecteur régional de l'élève pour l'année scolaire 2023-2024.

3.3. Procédure d'examen des plaintes

La procédure d'examen est détaillée dans la Politique de promotion des comportements non violents en milieu scolaire du CSSLA, document de gestion 800,204 :

Procédure de gestion des événements



4. Utilisation des ressources

4.1. Répartition des revenus du centre de services scolaire

Objectifs généraux

Tout en assurant le maintien de l'équilibre budgétaire du centre de services scolaire, la répartition des ressources doit avoir comme objectifs de :

- Avoir un souci constant de la mission, de la vision et des valeurs du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi dans l'élaboration des budgets.
- Assurer une répartition équitable des ressources humaines et matérielles pour permettre à chaque unité administrative de réaliser sa mission et les mandats qui lui sont confiés. La mission est éducative pour les établissements et pour les services, elle est de soutenir les établissements.
- Assurer une répartition équitable des ressources financières pour permettre l'acquisition des biens et services nécessaires à la réalisation des missions de chaque unité administrative.
- Optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le centre de services scolaire pour la réalisation de sa mission éducative.
- Favoriser l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité en situant les choix budgétaires le plus près possible de l'élève.
- Favoriser le maintien de certaines ressources financières centralisées, afin d'éviter de transférer aux établissements un risque excessif, par exemple la masse salariale, l'absentéisme à long terme, l'énergie et l'entretien des bâtiments.
- Favoriser le développement de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.
- Assurer la transparence dans la gestion des activités financières et plus particulièrement dans la répartition et l'utilisation des ressources.
- Assurer que le centre de services scolaire puisse assumer ses responsabilités d'employeur de l'ensemble des ressources humaines déployées dans les établissements et les services et qu'elle dispose des budgets nécessaires au respect des différents contrats de travail et conventions collectives.
- Assurer que le centre de services scolaire et ses établissements puissent assumer leurs responsabilités de propriétaire de l'ensemble des immeubles et disposent des budgets nécessaires à leur entretien général.
- Se préoccuper constamment de l'équité dans la répartition des budgets, tout en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés.

- Répartir les budgets dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques
- Favoriser, dans la mesure du possible, l'innovation et la créativité par des marges de manœuvre dégagées dans la répartition et la transférabilité des ressources financières, dans une même année financière.
- Prendre en compte les aspects d'efficacité et d'efficience permettant de simplifier les processus administratifs et d'effectuer les activités requises au moindre coût possibles, dans un contexte de ressources financières limitées.
- Assurer l'autofinancement des services de garde, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle à même les allocations du MEES, incluant une portion des revenus du produit maximal de la taxe, s'il y a lieu, et des revenus spécifiques à ces secteurs.
- Donner accès à des services de qualité à tous les élèves du centre de services scolaire.

Objectifs spécifiques pour la répartition aux établissements

- Procéder à l'attribution de ressources financières qui permettent aux établissements d'acquiescer les biens et les services nécessaires à la prestation de services de qualité pour leur clientèle.
- Assurer une répartition équitable des ressources qui tient compte des inégalités sociales et économiques et des caractéristiques propres aux établissements et à leur clientèle.
- Simplifier le plus possible le processus d'allocation des ressources tout en étant conscient de ce qu'implique l'équité dans la distribution.
- Octroyer le maximum de moyens aux établissements en vue d'aller le plus loin possible dans l'atteinte de leur mission relativement à la réussite de tous et de chacun.

Objectifs spécifiques pour la détermination des besoins du centre de services scolaire et de ses comités

- Allouer des ressources financières aux services administratifs, éducatifs et aux divers comités leur permettant de s'acquiescer de leur mandat et d'assurer un soutien adéquat aux établissements.
- Pour éviter de transférer à chacun des établissements un risque excessif, favoriser le maintien de ressources financières centralisées accessibles à toutes les unités pour certains types de dépenses difficilement prévisibles (exemple : absentéisme, réfections majeures, etc.).

- En tant qu'employeur, prévoir les sommes requises pour assurer la gestion de ses effectifs en conformité avec les dispositions des conventions collectives et des règlements.
- En tant que propriétaire des immeubles, prévoir les sommes nécessaires au maintien de leur état.
- Conserver les ressources financières suffisantes pour les éléments maintenus centralisés, mais qui sont au bénéfice des établissements selon les besoins spécifiques de chacun. (ex. : consommation énergétique)

PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- Équité
- Équilibre budgétaire
- Cohérence
- Optimisation
- Responsabilisation et imputabilité
- Mobilisation
- Transparence
- Saine gestion
- Partage des coûts communs
- Revenus autonomes et initiatives locales
- Autofinancement
- Budget distinct
- Transférabilité de budget

CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- Type de clientèle
- Indice de défavorisation
- Clientèle de l'établissement au 30 septembre (nombre d'élèves ou d'ETP (équivalent temps plein), pondéré ou non)
- Nombre de groupes
- Ordre, cycle ou degré d'enseignement
- Présence de classes spécialisées en adaptation scolaire
- Le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire
- Les projets éducatifs des établissements

- Programmes particuliers
- Le nombre de plans d'intervention
- Superficie de l'établissement
- Éloignement par rapport au siège social
- Le nombre de pavillons
- Les dépenses réelles
- Plancher de base
- La situation financière des établissements
- La base historique
- Priorités
- Respect des conventions collectives et des règlements
- Règles de financement du MEES
- Structure administrative
- Clientèles des services de garde au 30 septembre
- Nombre de membres d'un comité ou d'un conseil d'établissement
- Budget décentralisé
- Autres critères

4.2. Ressources financières

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
	<u>AU 30 JUIN 2024</u>	<u>AU 30 JUIN 2023</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	12 168 216 \$	8 955 294 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	7 555 817	4 772 496
Subvention d'investissement à recevoir	50 739 843	72 329 158
Taxe scolaire à recevoir	34 882	42 679
Débiteurs	1 845 100	1 754 621
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	72 343 858 \$	87 854 248 \$
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	1 752 354 \$	15 294 934 \$
Créditeurs et frais courus à payer	6 978 593	8 315 710
Subvention d'investissement reportée	67 700 871	57 816 731
Revenus perçus d'avance	495 253	48 452
Provision pour avantages sociaux	3 268 911	3 164 370
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	39 206 262	43 235 454
Autres passifs	13 163 547	11 217 255
TOTAL DES PASSIFS	132 565 791 \$	139 092 906 \$
DETTE NETTE	(60 221 933 \$)	(51 238 658 \$)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	68 124 824 \$	58 246 093 \$
Stocks de fournitures	291 975	302 119
Charges payés d'avance	218 954	186 640
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	68 635 753 \$	58 734 852 \$
EXCÉDENT ACCUMULÉ	8 413 820 \$	7 496 194 \$

ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024

<u>REVENUS</u>	<u>Budget initial</u>		<u>2 024</u>		<u>2 023</u>	
Subvention de fonctionnement du MEQ	53 271 931 \$	84,2%	56 688 563 \$	85,6%	53 916 039 \$	74,1%
Subvention d'investissement	1 174 076	1,9%	(351 306 \$)	-0,5%	7 254 973	10,0%
Autres subventions et contributions	49 240	0,1%	84 735	0,1%	126 940	0,2%
Taxe scolaire	1 201 621	1,9%	1 208 421	1,8%	1 199 238	1,6%
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 377 680	2,2%	1 926 661	2,9%	1 375 256	1,9%
Ventes de biens et services	2 360 683	3,7%	2 377 514	3,6%	2 362 616	3,2%
Revenus divers	1 017 634	1,6%	1 715 785	2,6%	1 330 137	1,8%
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	2 800 800	4,4%	2 601 661	3,9%	5 185 948	7,1%
TOTAL DES REVENUS	63 253 665 \$	100,0%	66 252 034 \$	100,0%	72 751 147 \$	100,0%
<u>CHARGES</u>						
Activités d'enseignement et de formation	23 067 710 \$	36,5%	22 917 348 \$	35,1%	23 581 800 \$	37,8%
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	17 151 112	27,1%	16 507 659	25,3%	16 021 691	25,7%
Services d'appoint	8 359 761	13,2%	9 111 280	13,9%	8 469 233	13,6%
Activités administratives	4 848 417	7,7%	4 791 920	7,3%	4 176 863	6,7%
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	7 730 872	12,2%	6 532 119	10,0%	7 505 230	12,0%
Activités connexes	1 957 109	3,1%	5 369 541	8,2%	2 433 352	3,9%
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	138 684	0,2%	104 541	0,2%	140 199	0,2%
TOTAL DES CHARGES	63 253 665 \$	100,0%	65 334 408 \$	100,0%	62 328 368 \$	100,0%
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	- \$		917 626 \$		10 422 779 \$	

ÉTAT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024

	<u>2 024</u>	<u>2 023</u>
Excédent (déficit) accumulé au début	7 496 194 \$	(2 926 585 \$)
Excédent de l'exercice	917 626 \$	10 422 779 \$
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN	8 413 820 \$	7 496 194 \$

Calcul de l'excédent accumulé disponible

Excédent accumulé au 30 juin 2024	8 413 820 \$
Moins:	
Valeur comptable nette des terrains	516 378 \$
Excédent accumulé disponible au 30 juin 2024	7 897 442 \$

4.3. Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3)=(1)+(2)	Nombre d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	70 601,83	0,00	70 601,83	45
Personnel professionnel	73 745,67	1008,00	74 753,67	55
Personnel enseignant	360 651,74	1581,39	362 233,13	514
Personnel de bureau, technicien et assimilé	252 216,25	1325,57	253 541,81	328
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	36 184,85	1121,52	37 306,37	42
Total des heures	793 400,33	5036,48	798 436,80	984

Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	802 988,18 heures
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via Collecteinfo	798 436,80 heures
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C)=(B)— (A)	4551,38
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	oui

4.4. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

		Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique		
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	29	6 389 055,29 \$

Total	29	6 389 055,29 \$
--------------	----	-----------------

4.5. Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1. Ressources matérielles

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- ✍ 1 Directeur
- ✍ 2 Régisseurs des services administratifs 1 Contremaître
- ✍ 1 Technicienne en administration 1 Acheteuse
- ✍ 1 Secrétaire
- ✍ 4 Ouvriers d'entretiens certifiés 3 Électriciens
- ✍ 1 Tuyauteur
- ✍ 2 Aide de métier
- ✍ 1 Opérateur en informatique 1 Concierge, classe I
- ✍ 5 Ouvriers d'entretien, classe II

Le Centre de service scolaire du Lac-Abitibi travaille présentement sur des chantiers majeurs dans plusieurs de ses établissements, notamment à la Cité étudiante Polyno et à la construction de la nouvelle école du Phénix-du-Savoir.

Maintien de l'actif immobilier

2022-2023 (Année précédente)	2023-2024 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
23 486 565 \$	2 270 256 \$	2 891 077 \$	18 325 232 \$

4.5.2. Ressources informationnelles

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

- ✍ 1 Directeur
- ✍ 1 Régisseur informatique
- ✍ 1 Analyste informatique
- ✍ 1 Technicien informatique classe principale
- ✍ 5 Techniciens informatiques
- ✍ 1 Opérateur informatique

PARC INFORMATIQUE SERVICES SCOLAIRE

✂ NOMBRE DE TABLEAUX INTERACTIFS	245
✂ NOMBRE DE TABLETTES APPLE OU ANDROID.....	2000
✂ NOMBRE D'ORDINATEURS DE BUREAU.	430
✂ NOMBRE D'ORDINATEURS PORTABLES.	1470
✂ DEMANDES DE SERVICES INFORMATIQUES.....	700

PROJETS EN COURS

- ✂ Applications des 15 mesures en cybersécurité ;
- ✂ Formation et sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique ;
- ✂ Migration du système téléphonique vers Teams Online ;
- ✂ Augmentation de la couverture du réseau sans fil dans nos établissements (WiFi) ;
- ✂ Augmentation du lien Internet pour toutes nos écoles et tous nos centres ;
- ✂ Implantation de système de surveillance vidéo dans tous les pavillons ;
- ✂ Migration des serveurs locaux vers l'infonuagique.

Annexe 1 - Rapport annuel d'activités 2023-2024

Protecteur national
de l'élève

Québec 

Rapport annuel
d'activités
2023 - 2024

Région du
Massif-et-des-Forêts

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la protectrice régionale de l'élève.....	2
Présentation de la région du Massif-et-des-Forêts	4
Processus de traitement des plaintes et des signalements	5
Faits saillants	8
Promotion du recours	12
Demandes d'avis.....	13
Enquêtes à l'initiative de la protectrice régionale de l'élève	13
Conclusion	13
Statistiques.....	14
Annexe	22

Cette publication a été réalisée par le
Protecteur national de l'élève.

Une version accessible de ce document
est disponible en ligne sur la page
institutionnelle du [Protecteur national de
l'élève sur Quebec.ca](https://pne.gouv.qc.ca).

Si vous éprouvez des difficultés
techniques ou pour obtenir une version
adaptée, veuillez communiquer avec la
direction des affaires institutionnelles à
l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Protecteur national de l'élève
Direction des affaires institutionnelles
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6
Sans frais : 1-833-420-5233
Courriel : info@pne.gouv.qc.ca
Site web : quebec.ca/droits-eleve

Tous droits réservés pour tous les pays
© Gouvernement du Québec – 2024

MOT DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE



Catherine Labelle
Protectrice régionale
de l'élève

Voici le premier rapport annuel d'activités qui rend compte des plaintes et des signalements émanant des organismes scolaires publics et privés de la région du Massif-et-des-Forêts, reçus et traités durant l'année scolaire 2023-2024. Ces activités ont été menées par ma prédécesseure, madame Esthel Née, qui a quitté ses fonctions le 26 juillet. Je la remercie pour son travail de la dernière année. J'ai pour ma part repris le flambeau, à titre de protectrice régionale de l'élève, le 9 septembre 2024.

Plusieurs renseignements qui figurent dans le rapport et la manière dont ils sont présentés sont prescrits par l'article 58 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*¹. Ces renseignements sont par ailleurs complétés par d'autres données et informations jugées pertinentes, elles aussi relatives aux plaintes et signalements concernant des élèves qui reçoivent des services d'un centre de services scolaire/commission scolaire (et des établissements d'enseignement qui relèvent d'eux), d'un établissement d'enseignement privé. Les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison, ainsi que les personnes fréquentant un centre de formation professionnelle ou un centre de formation aux adultes sont également protégés par le protecteur régional. De plus, sa compétence couvre les plaintes et les signalements concernant des actes de violence à caractère sexuel vécus par ces élèves et ces personnes.

Dans l'exercice des fonctions de protectrice ou de protecteur régional de l'élève, des enquêtes peuvent être menées, des conclusions émises et des recommandations proposées pour corriger la situation vécue par les élèves et les personnes concernées, ou empêcher qu'elle ne se reproduise.

Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève agissent à titre d'*ombudsman*. Ce statut et la manière d'exercer les fonctions réfèrent prioritairement aux notions de neutralité et d'impartialité dans le traitement des plaintes et des signalements qui sont soumises. Cette neutralité et cette impartialité sont garanties par leur totale indépendance face aux organismes scolaires concernés par les plaintes et les signalements traités.

La posture d'*ombudsman* permet par ailleurs de se positionner à l'égard d'injustices et de situations inéquitables constatées dans le cadre de leurs interventions, notamment lorsqu'elles concernent plus d'un élève.

En plus du caractère informatif et factuel des informations présentées dans ce rapport, on y trouve également les principaux constats se dégageant du traitement des plaintes et des signalements traités en 2023-2024.

¹ RLRQ, c. P- 32.01.

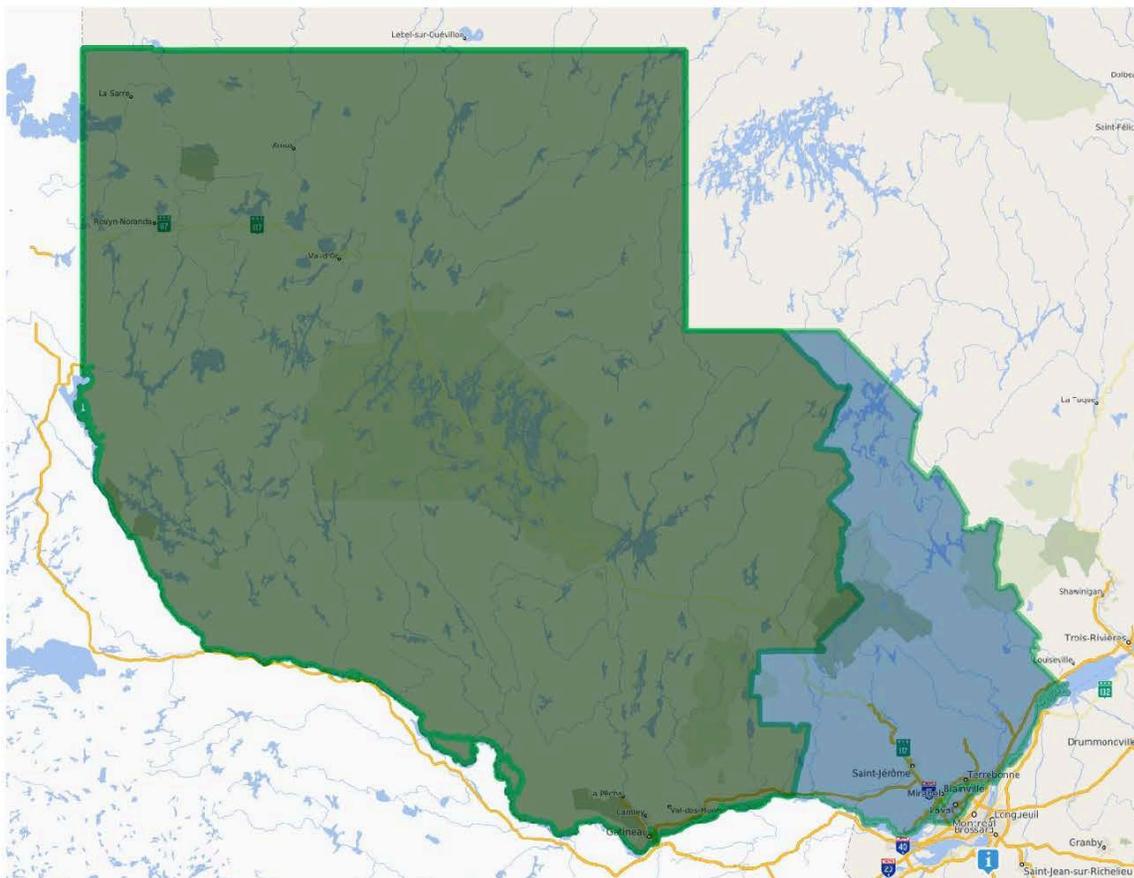
Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

PRÉSENTATION DE LA RÉGION DU MASSIF-ET-DES-FORÊTS

La région du Massif-et-des-Forêts regroupe un peu plus de 100 000 élèves répartis dans plus de 270 établissements publics (primaires, secondaires, centres de formation professionnelle et centres de formation générale aux adultes) et 10 établissements privés de niveaux primaire et secondaire. Quelques centaines d'enfants sont également inscrits à l'enseignement à la maison. Ces derniers sont couverts par la procédure de traitement des plaintes et des signalements de la Loi sur le protecteur national de l'élève s'ils reçoivent des services d'un centre de services scolaire.

Le territoire de la région du Massif-et-des-Forêts correspond à celui couvert par les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais et d'une partie des Laurentides. Au 30 juin 2024, il comptait 11 centres de services scolaires (ci-après CSS) et la Commission scolaire Western Québec :

- CSS au Coeur-des-Vallées
- CSS Hautes-Laurentides
- CSS l'Or-et-des-Bois
- CSS des Draveurs
- CSS Lac-Abitibi
- CSS des Portages-de-l'Outaouais
- CSS Harricana
- CSS Lac-Témiscamingue
- CSS Rouyn-Noranda
- CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- CSS Laurentides



08 — Région du Massif-et-des-Forêts
Comprend le territoire du CS Wilfrid-Laurier depuis le 1^{er} juillet 2024
© Gouvernement du Québec

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Depuis le 28 août 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire. Cette procédure prévoit, en règle générale, que tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires doit d'abord se tourner vers la personne visée ou vers son supérieur (étape 1). Cette plainte peut être formulée verbalement ou par écrit (un courriel suffit), cette dernière option étant à privilégier afin de conserver une trace de sa démarche.

Si la réponse donnée à la personne plaignante est jugée insatisfaisante, ou si elle n'est pas communiquée à la personne plaignante dans le délai légal de 10 jours ouvrables, celle-ci peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de l'organisme scolaire, préférablement par écrit (étape 2). Celui-ci doit donner son avis écrit à la personne plaignante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Si l'insatisfaction persiste toujours ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante peut recourir à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève (étape 3). La plainte est alors traitée par elle ou lui dans un délai de 20 jours ouvrables, et ses conclusions sont soumises au protecteur national de l'élève. Ce dernier dispose de 5 jours ouvrables pour les examiner et décider s'il a l'intention d'examiner à son tour la plainte. S'il décide d'agir ainsi, le protecteur national de l'élève bénéficie de 10 jours ouvrables additionnels pour terminer l'examen de la plainte. Au terme de ce processus des conclusions -comportant ou non des recommandations- sont communiquées par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève à la personne plaignante et à l'organisme scolaire visé.

L'organisme scolaire dispose de 10 jours ouvrables pour répondre, par écrit, de son acceptation ou refus des recommandations qui lui ont été formulées. Lorsque des recommandations sont acceptées, la protectrice ou le protecteur régional de l'élève assure le suivi de leur implantation par l'organisme scolaire.

Le schéma ci-après résume ces trois étapes.



Cette procédure générale comporte deux exceptions :

1. Une plainte peut être examinée directement par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève si elle ou il est d'avis que le respect des étapes préalables ne serait pas susceptible de corriger adéquatement la situation, ou que le délai de traitement de la plainte à ces étapes rendrait son intervention inutile;
2. Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être traitée directement par une protectrice ou un protecteur régional de l'élève.

En matière d'acte de violence à caractère sexuel, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut par ailleurs traiter directement un signalement formulé par toute personne, que celle-ci soit ou non liée à l'élève qui en est victime.

Quelques constats en lien avec le respect de la procédure de traitement des plaintes et des signalements

Cette première année d'exercice a permis de dégager quelques constats quant à l'application de la nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements par les organismes scolaires publics et privés de la région du Massif-et-des-Forêts.

Une bonne collaboration de l'ensemble des organismes scolaires au processus d'enquête

Il importe tout d'abord de souligner l'engagement de la majorité des organismes scolaires qui ont été appelés à se rendre disponibles et à fournir les informations nécessaires à la tenue des enquêtes. Les personnes interpellées ont généralement répondu rapidement aux demandes de renseignements, permettant ainsi un traitement des dossiers plus efficace.

Absence de l'avis de bien-fondé du responsable du traitement des plaintes dans certains dossiers

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* prévoit que le responsable du traitement des plaintes (RTP) des organismes scolaires doit donner à la personne plaignante et à la personne directement concernée par la plainte son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte en indiquant, le cas échéant, les correctifs qu'il juge appropriés. En vertu du *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes*², l'avis de bien-fondé écrit du RTP doit par ailleurs informer la personne plaignante de l'existence du recours à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève, et fournir ses coordonnées.

À ce sujet, il a été constaté que, dans certains dossiers, un tel avis écrit n'avait pas été systématiquement transmis à ces personnes.

² RLRQ, c. P-32.01, r. 0.1.

Il est à noter qu'une nouvelle procédure de cette nature requiert forcément une période d'adaptation pour les organismes scolaires, plus particulièrement ceux qui reçoivent un faible volume de plaintes. D'ailleurs, l'absence d'avis écrit de bien-fondé a diminué à mesure que la procédure de traitement des plaintes a été mieux connue et implantée.

Un suivi d'implantation parfois difficile des recommandations acceptées

La capacité de pouvoir assurer le suivi d'implantation des recommandations préalablement acceptées par les organismes scolaires a parfois constitué un enjeu en cette première année d'application de la procédure. En effet, certains organismes scolaires de la région du Massif-et-des-Forêts ont remis en question la capacité légale des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève de leur demander des renseignements ou des documents permettant de statuer sur la mise en œuvre concrète des recommandations qu'ils avaient préalablement acceptées.

Des discussions sur cet enjeu se sont tenues sur le plan national et devraient permettre d'améliorer cet aspect crucial du travail des protectrices et des protecteurs régionaux de l'élève.

Disparité dans la transmission des rapports sommaires

L'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*³ et l'article 63.5 de la *Loi sur l'enseignement privé*⁴, introduits par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, exigent des directions d'école (ou de la personne désignée par un EEP si ce n'est pas la direction) saisies d'une plainte ou d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel (AVCS) de faire parvenir un rapport sommaire à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève concerné. Ce document doit décrire suffisamment en détail la nature des événements qui se sont produits et le suivi qui leur a été donné.

Cette obligation légale influence le traitement des plaintes pour les AVCS puisqu'elle permet de vérifier les mesures mises en place par l'école pour les gestes signalés, en plus de communiquer des informations permettant d'assurer des suivis ou, si jugé requis, de déclencher une enquête à l'initiative de la protectrice régionale de l'élève.

Il a été observé que le respect de cette obligation légale a pu varier de manière significative entre les organismes scolaires de la région du Massif-et-des-Forêts. Certains se sont dotés d'un système visant à mieux formaliser la communication des rapports sommaires. Dans le cas de ces organismes scolaires, le portrait des AVCS qui m'ont été signalés est bien plus exhaustif et précis.

³ RLRQ, c. I- 13.3.

⁴ RLRQ, c. E- 9.1.

FAITS SAILLANTS

Statistiques

En 2023-2024, 91 plaintes et signalements en provenance de la région du Massif-et-des-Forêts ont été *reçus*. Le traitement de 40 d'entre eux était *terminé* au 30 juin 2024.

Une plainte ou un signalement *reçu* correspond à un dossier créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024, et dont le traitement a été amorcé durant cette période.

Une plainte ou un signalement *terminé* correspond à un dossier dont le traitement est définitivement complété au 30 juin 2024. En règle générale, un dossier est considéré complété au moment de la communication des *Conclusions* de la protectrice ou du protecteur régional de l'élève (sans formulation de recommandations) ou lorsque le suivi d'implantation de l'ensemble des recommandations formulées dans les *Conclusions* — préalablement acceptées par l'organisme scolaire — est pleinement réalisé. Ce suivi d'implantation des recommandations peut parfois se dérouler sur plusieurs semaines ou quelques mois.

Les 91 dossiers reçus en 2023-2024 correspondent à un ratio de 0,86 plaintes et signalements par millier d'élèves qui fréquentent les organismes scolaires publics et privés de la région. De ces 91 plaintes et signalements, 98 % proviennent des écoles de centres de services scolaires ou de la commission scolaire publics, et 2 % des établissements d'enseignement privés.

Une plainte ou un signalement peut contenir plus d'un motif, les situations soumises étant souvent complexes et mettant en cause simultanément plusieurs facettes des droits des élèves et de leurs parents. Les 40 plaintes et signalements terminés au 30 juin 2024 correspondent à 59 motifs de plainte. De ce nombre, 22 % de ces motifs ont été jugés fondés et ont mené à des recommandations.

Les 59 motifs de plaintes ou de signalement ont mené à la formulation de 59 recommandations aux organismes scolaires. À noter qu'en certaines circonstances, un motif de plainte ou de signalement peut être considéré non fondé, mais mener quand même à des recommandations dans un souci de protection des droits des élèves ou d'amélioration continue des pratiques.

Un portrait plus détaillé des statistiques est présenté dans la section *Statistiques* du présent rapport annuel d'activités.

Plaintes et signalements

Cette première année d'exercice a permis des constats quant à certaines situations problématiques présentées à l'instant.

L'impact de la gestion des ressources humaines sur les droits des élèves

Les enquêtes réalisées en 2023-2024 amènent à s'intéresser à l'impact de la gestion des ressources humaines d'une école sur le respect des droits des élèves. Dans une perspective où les démarches de recrutement ne permettent pas d'avoir un nombre idéal d'effectifs pour rendre un service, les organismes scolaires sont appelés à utiliser tous les leviers à leur disposition pour éviter un bris de service à une catégorie d'élève.

Un élève du 3^e cycle du primaire n'est pas en mesure d'obtenir une place pour dîner à l'école.

L'école, ayant un nombre de places limité pour la surveillance du midi, attribue celles-ci en priorité aux élèves plus jeunes, soit ceux du préscolaire, du 1^{er} cycle et du 2^e cycle ainsi qu'à ceux qui prennent l'autobus le matin et le soir. Par conséquent, les élèves « marcheurs » du 3^e cycle doivent retourner à la maison pendant la période du dîner, que le parent soit présent ou non, sauf pour quelques exceptions.

Pour mitiger les effets de cette décision, l'école a mis en place certaines mesures comme celle d'offrir les formations « Seul à la maison » ou « Gardiens avertis » aux élèves « marcheurs ». Bien que ces mesures permettent d'alléger l'impact, sur ces élèves, de la situation due au manque de place, l'enquête de la protectrice régionale de l'élève a démontré que tous les élèves qui en ont besoin ont droit au service de surveillance du midi.

Pour rétablir la situation, les recommandations ont porté sur la mobilisation d'un comité formé par le Centre de services scolaire pour identifier des solutions permettant de rétablir le service à tous les élèves qui en faisaient la demande. Le comité devait être transparent en informant régulièrement les parents de la création de places, en plus de consigner les pistes de solutions identifiées ainsi que leurs résultats. Dans l'attente du rétablissement complet du service, il a été recommandé de maintenir les mesures pour soutenir l'autonomie des élèves et d'adopter une grille d'évaluation de la situation de l'élève qui tiendra notamment compte de la présence ou non du parent à la maison. Les recommandations ont été acceptées par l'organisme.

La constance des mesures d'adaptation pour favoriser la réussite des élèves

Dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation prévues au plan d'intervention, les établissements scolaires doivent prioriser la prévisibilité et la constance des mesures afin de favoriser la réussite des élèves. En effet, les changements peuvent conduire à des périodes d'adaptation et ceux-ci doivent être considérés dans les services rendus, particulièrement pour les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention.

Un élève du secondaire ne peut bénéficier de la mesure d'adaptation « 1/3 temps » qui est prévue à son plan d'intervention, le menant à un échec lors d'une évaluation de fin d'étape.

Pour se prévaloir de cette mesure d'adaptation, l'élève devait prendre rendez-vous avec le service d'éducation spécialisée de l'école dans un délai déterminé. Ce système était le même depuis son entrée à l'école secondaire et fonctionnait généralement bien. De façon circonstancielle, pour une évaluation de fin d'étape, le délai maximal pour prendre rendez-vous devait exceptionnellement être réduit. Malgré le rappel de cette contrainte par l'enseignant avant l'évaluation, l'élève a fait les démarches nécessaires dans le délai régulier. Lorsqu'il s'est manifesté, il était trop tard et son résultat fut attribué en conséquence, entraînant un échec.

L'enquête a mené à une recommandation sur la base de l'équité, vu le caractère exceptionnel de la situation et considérant le fonctionnement particulier de l'élève, demandant à l'organisme scolaire de prendre les mesures — de concert avec l'enseignant — pour que l'évaluation et le bulletin de cet élève soient ajustés en conséquence. Celle-ci fut acceptée.

L'accommodement raisonnable est une responsabilité partagée entre l'organisme scolaire et l'élève (et sa famille)

Les centres de services scolaires doivent dispenser l'instruction publique à toute personne, sans égard au handicap. La *Loi sur l'instruction* publique prévoit spécifiquement que les centres de services scolaires doivent adapter les services pour permettre une scolarisation à toute personne sous sa compétence. Cependant, le travail d'enquête de la protectrice régionale permet d'exposer, qu'en présence d'une situation complexe, l'exercice réel d'accommodement qui incombe à l'organisme scolaire, doit se réaliser en collaboration avec les parents de l'élève, ou l'élève lui-même s'il en est capable. Dans cette collaboration, à la fois l'organisme scolaire et l'élève (ou ses parents) doivent faire des compromis pour atteindre un accommodement satisfaisant et ainsi garantir les droits à l'élève à une instruction.

Un élève, vivant avec différents handicaps, manifeste dans le temps des comportements violents de façon récurrente et imprévisible envers le personnel scolaire. Les interventions auprès de cet élève sont considérées à risque pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs. Pour rendre le milieu sécuritaire, une décision est prise en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ordonne que l'élève ne fréquente plus l'école, jusqu'à ce que le Centre de services scolaire puisse garantir un milieu de travail sécuritaire pour ses travailleurs.

Malgré l'ordonnance, le Centre de services scolaire demeure dans l'obligation de scolariser l'élève. Par conséquent, il doit faire un effort réel d'accommodement pour que le droit de l'élève soit respecté. Dans son effort de réintégration de l'élève à l'école, le Centre de services scolaire a élaboré un plan qui impliquait des actions de la part des parents de l'élève, sans les consulter. Ainsi, ce plan n'a pas été mis en œuvre, considérant que certaines actions relevaient des parents, qui s'y opposaient.

L'enquête permet d'établir que pour faire un exercice réel d'accommodement, les parents doivent être impliqués dans les réflexions et dans l'élaboration du plan d'action pour rétablir la situation. En participant au plan d'action, chacun peut faire valoir son point de vue et trouver différents compromis pour que le droit à l'instruction publique soit rétabli.

Les recommandations formulées par la protectrice régionale de l'élève visaient à amener les parents à échanger avec l'organisme scolaire sur les moyens d'accommoder l'élève et à établir un plan d'action visant la réintégration à l'école de l'élève. Les recommandations ont été acceptées par l'organisme scolaire.

Démarches de facilitation visant à amener les parties à s'entendre

L'un des moyens d'action mis à la disposition des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève prévu par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* est l'intervention auprès des parties impliquées dans une plainte, si opportun, afin de les amener à s'entendre dans le cadre d'une démarche de facilitation.

La démarche de facilitation requiert une volonté du plaignant et de l'organisme scolaire de poursuivre la recherche commune d'un terrain d'entente et l'identification de mesures permettant de régler la situation à la satisfaction des deux parties.

En 2023-2024, 12 dossiers de la région du Massif-et-des-Forêts ont été réglés en ayant recours à cette approche, soit près de 30 % du nombre total des dossiers terminés.

PROMOTION DU RECOURS

En vertu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 21), un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, incluant en matière d'acte de violence à caractère sexuel.

À cet effet, ces organismes scolaires doivent premièrement afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Des affiches ont ainsi été acheminées par le Protecteur national de l'élève aux quelque 3200 établissements d'enseignement publics et privés du Québec lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Chaque direction d'école est donc invitée à s'assurer de leur présence systématique, et de manière visible pour les élèves, le personnel scolaire et, le cas échéant, pour les parents. Toute demande pour obtenir des affiches peut être formulée au Protecteur national de l'élève à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Les organismes scolaires doivent aussi, toujours selon le même article de loi et dans le même délai, diffuser ces informations dans une section dédiée à cette fin qui doit être accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement qui en possède un. Il subsiste un certain nombre de sites pour lesquels la mise à jour reste à faire. Les organismes scolaires concernés sont donc invités à régulariser cette situation dès que possible. Des contenus ont d'ailleurs été développés par le Protecteur national de l'élève dans le but d'aider les organismes scolaires à se conformer à cette exigence légale. Ces contenus sont disponibles dans la section *Publications* de sa [page institutionnelle sur Québec.ca](#). Pour toute question ou besoin d'assistance à ce sujet, l'équipe du Protecteur national de l'élève peut être contactée par courriel à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

DEMANDES D'AVIS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut donner son avis sur toute question que lui soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé, relativement aux services que le Centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé rend aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou aux parents de ceux-ci.

En 2023-2024, aucune demande d'avis n'a été reçue pour la région du Massif-et-des-Forêts.

ENQUÊTES À L'INITIATIVE DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Aucune enquête à l'initiative de la protectrice régionale de l'élève, en matière de violence à caractère sexuel, n'a été réalisée en 2023-2024 en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

CONCLUSION

En conclusion de ce premier rapport annuel d'activités, il apparaît important de souligner la posture souhaitée lors des interventions auprès des élèves, des familles et des organismes scolaires lorsque l'on agit en tant qu'ombudsman de l'éducation, soit de veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents et contribuer à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau scolaire, et ce, de manière impartiale, rigoureuse et bienveillante. C'est dans cet esprit que la protectrice régionale de l'élève continuera d'agir en 2024-2025.

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2023-2024, les statistiques couvrent la période du 28 août 2023 au 30 juin 2024. Les prochains rapports annuels d'activités couvriront l'intégralité d'une année scolaire (1^{er} juillet au 30 juin).

Renseignements relatifs aux statistiques des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève

Plainte/signalement reçu	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024 (inclusivement).
Plainte/signalement terminé	<p>Dossier relatif à une plainte ou à un signalement examiné et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont les <i>Conclusions</i>, sans recommandations, ont été communiquées à la personne plaignante ou signalante et à l'organisme scolaire concerné; ou • dont la ou les recommandations formulées dans les <i>Conclusions</i> ont toutes été refusées par l'organisme scolaire concerné; ou • dont la ou les recommandations acceptées préalablement par l'organisme scolaire ont toutes été implantées à la satisfaction de la protectrice ou du protecteur régional de l'élève; ou • dont le rapport de facilitation a été communiqué à la personne plaignante et à l'organisme scolaire; ou • réglé à la satisfaction de la personne plaignante en cours de traitement le ou avant le 30 juin de l'année de référence. <p>L'une ou plusieurs des situations énumérées ci-haut peuvent être considérées pour les statistiques relatives aux <u>motifs</u> de plainte et de signalements, ou celles qui sont relatives aux <u>recommandations et leur acceptation et implantation</u>.</p>
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement que la protectrice ou le protecteur régional de l'élève a refusé ou cessé de traiter parce que jugé hors de sa compétence ou pour l'un des motifs prévus à la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> .
Plainte/signalement abandonné	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement pour lequel la personne plaignante ou signalante se désiste en cours de traitement.

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 1 — Nombre de plaintes et signalements

Types de plaintes ou de signalements	Nombre de plaintes ou de signalements			
	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés
Plaintes en lien avec les services scolaires	75	30	5	0
Plaintes concernant des actes de violence ou d'intimidation	11	5	0	0
Plaintes concernant des actes de violence à caractère sexuel	5	5	0	0
Signalements concernant des actes de violence à caractère sexuel	0	0	0	0
Total	91	40	5	0

Tableau 2 — Nombre et ratio des plaintes et des signalements reçus par organismes scolaires pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Effectif*	Nombre de plaintes et signalements	Ratio de plaintes par 1 000 élèves
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	7 775	17	2,19
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	6 836	3	0,44
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6 471	4	0,62
Centre de services scolaire des Draveurs	21 548	27	1,25
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	4 723	4	0,85
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	2 775	2	0,72
Centre de services scolaire des Laurentides	9 493	5	0,53
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	20 442	19	0,93
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3 308	3	0,91
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	4 772	0	0,00
Centre de services scolaire Harricana	4 403	2	0,45
Commission scolaire Western Québec	8 686	3	0,35
Établissements d'enseignement privés	4 041	2	0,49
Total	105 273	91	0,86

* Données non officielles du MEQ, avril 2024.

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau de chaque établissement d'enseignement public ou privé ne sont pas publiées.

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 3 — Délai moyen d'examen des plaintes et des signalements

Nombre de dossiers de plaintes et de signalements considérés	Jours ouvrables*
45	31

* Le calcul tient compte des dossiers terminés, refusés ou abandonnés.

Tableau 4 — Répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

Nature des motifs des plaintes ou des signalements	Total	Fondés	Non fondés	Facilitation et autres*
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	8	3	3	2
Attitude relationnelle et intervention éducative	8	1	1	6
Contributions financières, droits de scolarité et gratuité	6	2	4	0
Acte de violence à caractère sexuel	5	1	1	3
Bris de services/de scolarisation	5	1	1	3
Transport scolaire	4	0	1	3
Autre (préciser)	4	1	2	1
Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) — autres motifs	4	0	0	4
Plan d'intervention (PI), plan de service intersectoriel individualisé (PSII) et plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	3	1	1	1
Service de garde et de surveillance	2	1	0	1
Admission et inscription	2	1	1	0
Autorisation d'enseigner/qualification du personnel scolaire	2	0	2	0
Classement de l'élève	2	1	1	0
PRE – Application inadéquate ou non optimale de la procédure du traitement des plaintes (a. 17 LPNE)	1	0	1	0
Entretien, sécurité des lieux et salubrité des installations scolaires	1	0	0	1
Bris de communication ou refus d'accès	1	0	0	1
Décision du conseil d'administration/conseil d'établissement	1	0	1	0
Total	59 (100 %)	13 (22 %)	20 (34 %)	26 (44 %)

* Ce regroupement réunit principalement les codes de conclusion « facilitation », « impossible de se prononcer » ou « sans conclusion ».

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on peut, dans certains cas, retrouver dans les tableaux 5 et 6 plus de motifs que de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 5 — Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Total	Fondés	Non fondés	Facilitation et autres*
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	7	3	0	4
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	4	0	2	2
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	1	1	0	0
Centre de services scolaire des Draveurs	21	5	7	9
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	5	0	2	3
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Laurentides	1	1	0	0
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	12	2	3	7
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	4	1	2	1
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	0	0	0	0
Centre de services scolaire Harricana	0	0	0	0
Commission scolaire Western Québec	4	0	4	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0
Total	59 (100 %)	13 (22 %)	20 (34 %)	26 (44 %)

* Ce regroupement réunit principalement les codes de conclusion « facilitation », « impossible de se prononcer » ou « sans conclusion ».

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau de chaque établissement d'enseignement public ou privé ne sont pas publiées.

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 6 — Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	9	9	0	0
Autre (préciser)	8	5	1	2
Collaboration avec les parents	5	5	0	0
Service de garde et de surveillance — Accessibilité	4	1	3	0
Services aux élèves à risque et HDAA — Accessibilité	3	3	0	0
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Actualisation	3	3	0	0
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	3	2	1	0
Transport scolaire — Accessibilité	3	1	1	1
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	2	2	0	0
Implantation des recommandations	2	2	0	0
Amélioration du climat scolaire — Mise en place de mesures	2	2	0	0
Protocole de gestion de crise — Élaboration ou révision	2	2	0	0
Règles de conduite de l'établissement — Application	2	2	0	0
Plan d'intervention (PI) — Application	2	2	0	0
Plan d'intervention (PI) — Élaboration ou révision	2	2	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Intervention éducative	1	1	0	0
Reddition de comptes — Transmission	1	1	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Violence à caractère sexuel	1	1	0	0
Classement des élèves — Révision des procédures de classement	1	1	0	0
Transport scolaire — Sécurité	1	1	0	0
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	1	0	0
Service de garde et de surveillance — Qualité des services	1	1	0	0
Total	59 (100 %)	50 (84,8 %)	6 (10,2 %)	3 (5 %)

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 6 à 9 est égal ou supérieur au nombre de motifs des tableaux 4 et 5 pour les plaintes et les signalements terminés.

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 7 — Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	16	16	0	0
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	3	3	0	0
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6	1	5	0
Centre de services scolaire des Draveurs	17	14	1	2
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Laurentides	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	11	10	0	1
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3	3	0	0
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	0	0	0	0
Centre de services scolaire Harricana	0	0	0	0
Commission scolaire Western Québec	3	3	0	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0
Total	59 (100 %)	50 (84,8 %)	6 (10,2 %)	3 (5 %)

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 8 — Implantation des recommandations acceptées pour les plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire un suivi
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	8	8	0	0	0
Collaboration avec les parents	5	5	0	0	0
Autre (préciser)	5	3	2	0	0
Services aux élèves à risque et HDAA — Accessibilité	4	3	0	0	1
Service de garde et de surveillance — Accessibilité	3	0	0	0	3
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	3	2	0	0	1
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Actualisation	3	0	1	0	2
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	2	0	2	0	0
Transport scolaire — Sécurité	2	2	0	0	0
Amélioration du climat scolaire — Mise en place de mesures	2	1	0	0	1
Implantation des recommandations	2	2	0	0	0
Règles de conduite de l'établissement — Application	2	1	1	0	0
Plan d'intervention (PI) — Application	2	2	0	0	0
Transport scolaire — Accessibilité	2	0	0	0	2
Plan d'intervention (PI) — Élaboration ou révision	2	0	0	0	2
Protocole de gestion de crise — Élaboration ou révision	2	2	0	0	0
Classement des élèves — Révision des procédures de classement	1	1	0	0	0
Règles de conduite de l'établissement — Application — Élaboration et révision	1	1	0	0	0
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	1	0	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Intervention éducative	1	1	0	0	0
Service de garde et de surveillance — Qualité des services	1	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Violence à caractère sexuel	1	0	0	0	1
Reddition de comptes — Transmission	1	1	0	0	0
Total	56 (100 %)	36 (64,3 %)	6 (10,7 %)	0 (0 %)	14 (25 %)

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 9 — Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire le suivi
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	16	16	0	0	0
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	3	0	3	0	0
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6	0	0	0	6
Centre de services scolaire des Draveurs	15	11	0	0	4
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Laurentides	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	10	6	0	0	4
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3	1	2	0	0
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire Harricana	0	0	0	0	0
Commission scolaire Western Québec	3	2	1	0	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0	0
Total	56 (100 %)	36 (64,3 %)	6 (10,7 %)	0 (0 %)	14 (25 %)

Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

ANNEXE

Région du Massif-et-de-Forêts

Établissements d'enseignement privés

Académie Trivium

Centre académique de l'Outaouais

Collège Saint-Alexandre

Collège St-Joseph de Hull

Collège Laurentien

Collège Nouvelles Frontières

École Imagine

École Montessori de Chelsea

École Montessori de l'Outaouais

École Imagine

Protecteur national
de l'élève

Québec 



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto : 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE ne peut te menacer ou te faire des représailles parce que toi ou tes parents avez porté plainte.

